

Séance du 27 août 2013

DEPARTEMENT

SEINE MARITIME

L'an Deux mil treize  
Le 27 août  
à 20 heures 30 minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Bernard BAZILLE, Maire**

**Etaient présents :** MM BAZILLE, LEMARCHAND, LETELLIER, Mmes ROYER  
BACHELET  
Mme CHAIGNEAU MM CHANDELIER, PARRAUD, SOTTOU,  
**Absents excusés :** Mmes DIEPOIS, PINSDEZ, MM CAPRON DUPONT  
LEFEBVRE  
M. STABLE (pouvoir donné à M. Bazille)

M. Letellier a été nommé pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

Date de la convocation
20/08/2013

Objet de la Délibération

**PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT**  
N° 13-07-04

Date d'affichage
03/09/2013

Monsieur le Maire fait le point sur l'avant projet du plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Saint Aubin sur Scie. Il souhaiterait que la zone verte soit diminuée au profit de la zone bleue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, souhaite voir la zone verte diminuée au profit de la zone bleue de façon à ce que la zone verte arrête au niveau de la rue du Haras comme proposée à la toute première réunion en Sous-Préfecture de Dieppe.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

**B. Bazille**





**COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Du 23 septembre 2013**

Délibération N°7 du 23 septembre 2013

Date de convocation : 19.09.13  
**Étaient présents : (15)**  
Guy Sénécal, Maire  
Maryline Fournier, Philippe Gautrot, Michel Ménager, Sylvie Métel, Dominique Paul Adjoints

Date d'affichage : 19.09.13  
Bruno Barq, Christine Delcroix, Daniel Demanneville, Carole Dufils, Daniel Guillaume, Colette Guillermet-Plassart, Christiane Lecoeur, Serge Planchon, Claude Thomas.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 17

**Étaient excusés : (7)**  
Roger Ancel ayant donné délégation à Colette Guillermet-Plassart, Sophie Bourdon, Christophe Colmard, Thierry Dumouchel, Jean-Claude Ester, Sandra Gosselin ayant donné délégation à Michel Ménager, Valérie Peuple.

Secrétaire de séance : Dominique Paul

**PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AERODROME DIEPPE-SAINT AUBIN SUR SCIE  
AVIS AVANT ENQUETE PUBLIQUE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Philippe Gautrot,  
Adjoint au Maire

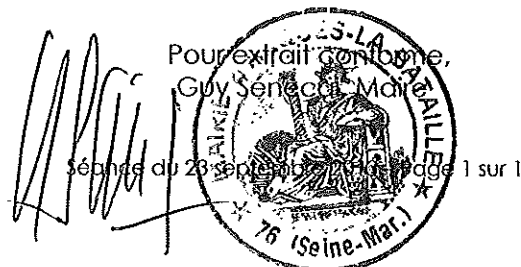
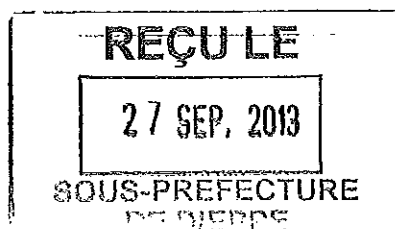
Informe le Conseil Municipal que la Loi N° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes a instauré les plans d'exposition au Bruit (PEB).  
Ce document permet un développement maîtrisé des communes avoisinantes sans exposer de nouvelles populations au bruit engendré par l'exploitation des aéroports.

Informe le Conseil Municipal qu'à partir d'hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme, le PEB établit 4 zones A,B,C,D en fonction des nuisances sonores auxquelles elles pourraient être exposées, à l'intérieur desquelles l'utilisation des sols est réglementée.

Informe le Conseil Municipal que l'aérodrome de Dieppe-Saint Aubin ne dispose pas de PEB.

Informe le Conseil municipal, que les communes impactées pour le PEB, dont Arques la Bataille pour une petite partie, devront l'annexer à leur document d'urbanisme et donner leur avis sur le projet en amont de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
✓ d'émettre un avis favorable au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Dieppe-Saint Aubin Sur Scie.







BP 22  
76550 OFFRANVILLE  
Tel : 02 32 90 20 25  
Fax : 02 35 90 92 06

03-09-13/06

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil treize, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil de communauté, légalement convoqué le vingt-huit août deux mil treize, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick Boulier.

Présents : Patrick BOULIER, Sébastien JUMEL, Gill GERYL, Bernard BAZILLE, Richard-Hugues FALAIZE, Annie PIMONT, Guy SENEAL, Daniel LEFEVRE, Jean-Jacques BRUMENT, Claude DOLIQUE, Eric TAVERNIER, Lucien LECANU, Jean-Claude GROUT, Marie-Laure DUFOUR, Louis VOISIN, Bernard MOISSON, Lionel AVISSE, Jolanta AVRIL, Christian LAPENA, Christian CUVILLIEZ, Alain DOLE, Philippe GAUTROT, Daniel GUILLAUME, Isabelle DUBUFRESNIL, Julien PRIEUR (suppléant de Marie-Christine PRIEUR), Sabine AUDIGOU, Yves BEGOS, Françoise COTTARD, Marie-Catherine GAILLARD, Frédéric ELOY, Danièle DUPONT, Patricia RIDEL, François LEFEBVRE, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Liliane LEGRAS, Jean-Claude BOUVIER, Claude EL-KOUBI, Jean-Pierre VACHON, André DESAUBRY, Véronique MPANDOU, Raymond BAUDRY, Patrick LEFEBVRE, Bernard MACHEMEHL, Franck SOTTOU, Jean-Pierre STABLE, Jean-Pierre BOITTOU (suppléant de Philippe LEFEBVRE), Josiane POYER, Jean-Paul GRICOURT, René GUEUDIN, Danièle MARTIN, Bernard BREBION.

Absents excusés : Thierry LEVASSEUR (donne procuration à Christian LAPENA), Bruno BIENAIME, Claude FERCHAL, Marie-Christine PRIEUR (suppléée par Julien PRIEUR), Joël MENARD, Barkissa SANOKO (donne procuration à Eric TAVERNIER), Véronique SENEAL, Lise BECHTEL, Corinne LEFEBVRE (donne procuration à Jean-Claude GROUT), Odile VILLARD, Philippe LEFEBVRE (suppléé par Jean-Pierre BOITTOU), Samuel VINCENT (donne procuration à Lionel AVISSE).

Secrétaire de séance : Lionel AVISSE.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	60
En exercice :	60
Présents :	50
Procurations :	4
Votants :	54

### AMÉNAGEMENT

**Avis sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Dieppe - Saint Aubin-sur-Scie.**

#### EXPOSE DES MOTIFS

*La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes a instauré les plans d'exposition au bruit (PEB), dont l'objet est de permettre un développement maîtrisé des communes avoisinantes sans exposer de nouvelles populations au bruit engendré dans certaines zones par l'exploitation des aéroports.*

*A ce jour, l'aérodrome de Dieppe - Saint-Aubin ne disposant pas de PEB (compétence Etat), la Direction de l'aviation civile a initié cette démarche d'élaboration auprès du Préfet.*

*Le PEB est un document de prévention établi sur la base d'hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme (15 ans), et institue quatre zones A, B, C et éventuellement D (obligatoire pour les aéroports d'intérêt international & national) définies réglementairement (cf. articles R.147-1 et R.147-2 du Code de l'Urbanisme) en fonction des nuisances sonores auxquelles ces secteurs sont ou pourraient être exposés.*

*Dans ces zones, l'utilisation des sols est réglementée (articles L.147-5 et L.147-6 du Code de l'Urbanisme) en vue d'y interdire ou d'y limiter la construction de logements, dans l'intérêt même des populations, ainsi que d'y prescrire des types d'activités peu sensibles au bruit, plus compatibles avec le voisinage d'un aérodrome.*

*Les communes de Saint-Aubin-sur-Scie, d'Hautot-sur-Mer et d'Arques-la-Bataille, impactées par ce PEB sont, tout comme Dieppe-Maritime et le Syndicat Mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux, sollicitées par le Préfet, dans le cadre de sa procédure d'élaboration, pour formuler un avis sur le projet de PEB en amont de l'enquête publique.*

*Le PEB, étant un document conditionnant les aménagements et l'urbanisme, les communes impactées par ce zonage devront donc l'annexer à leur document d'urbanisme.*

*En terme d'urbanisme, les zones de contraintes du PEB n'impactent pas les périmètres d'études et de projets visés par l'Agglomération.*

*Les membres du Conseil de communauté sont donc invités à émettre un avis favorable sur le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Dieppe – Saint-Aubin.*

## **PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 portant établissement d'un plan d'exposition au bruit pour l'aérodrome de Dieppe - Saint Aubin-sur-Scie,

CONSIDERANT le projet de Plan d'Exposition au Bruit présenté,

VU l'avis du Bureau communautaire du 27 août 2013,

VU la délibération de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie en date du 27 août 2013,

CONSIDERANT l'intervention de M. BAZILLE au Conseil de communauté, donnant un avis favorable au Plan d'Exposition au Bruit sous réserve :

- que la zone C – verte – se limite à la cote 57 venant tangenter la rue du Haras,
- que la zone D – bleue – ne soit maintenue qu'avec une protection acoustique des nouvelles constructions,

SUR le rapport de M. BAZILLE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit pour l'aérodrome de Dieppe – Saint-Aubin-sur-Scie, sous réserve de la prise en compte des observations sus-mentionnées.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

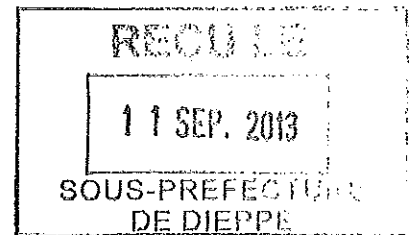
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



D.G.A.

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché le **10 SEP. 2013**

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.





**REÇU LE**  
**16 SEP. 2013**  
**SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE**

2013-11

**PAYS  
 DIEPPOIS  
 TERROIR  
 DE CAUX**  
 SYNDICAT MIXTE  
 BP 22  
 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE  
 Tel : 02 32 90 20 31  
 Fax : 02 35 90 20 69

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil treize, le 03 du mois de septembre, à 18 heures 45, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Dieppois-Terroir de Caux, légalement convoqués le 26 août, se sont réunis dans la salle Acadie, stade Jean Dasnias, à Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD.

**Présents :** MM ET MMES AVISSE Lionel, AVRIL Jolanta, BAZILLE Bernard, BEURAIN Jean-Marie, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse, COQUATRIX Michel, DEFOY Bernard, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DOLIQUE Claude, DUFOUR Marie-Laure, FALATZE Richard Hugues, FAUVEL Denis, FROMENTIN Christophe, GERYL Gill, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, HAUGUEL Martial, JOUAN Gérard, JUMEL Sébastien, LAPENA Christian, LARCHEVEQUE Francis, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MOISSON Bernard, PAJOT Christian, PICARD Gérard, PIMONT Annie, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, TAVERNIER Eric, THELU Jacques, VOISIN Louis.

**Absents excusés :** MM ET MMES BIENAIME Bruno, CACHEUX Jean-Pierre, CORNIERE Jean-Luc, DUBUS Fabrice, FERCHAL Claude, FOLLAIN Jean-Marie, FURON-BATAILLE Chantal, GAINVILLE Norbert, JOFFROY Daniel, LEROY Christophe, MARTIN Patrick, PICARD Claude, ROGER François, RONDEL Pascale, SURONNE Christian.

**Secrétaire de séance :** Mme CALAIS Thérèse

<b>Nombre de membres</b>	
Composant le comité :	52
En exercice :	52
Présents :	37
Procurations :	0
Votants :	37

**Délibération n°03-09-13/3**  
**SCOT**  
**Avis sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Dieppe – Saint Aubin sur Scie**

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Conformément aux articles L.147-1 à L.147-8 du code de l'urbanisme, au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par un plan d'exposition au bruit établi pour chacun des aérodromes. Ce plan est établi par l'autorité administrative, après consultation des communes intéressées, de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires pour les aérodromes de la commission consultative de l'environnement concernée. Il est soumis à enquête publique.*

*Le plan d'exposition au bruit est annexé au plan local d'urbanisme, au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale dont les dispositions doivent être compatibles avec les prescriptions définies à l'article L. 147-5.*

*Le plan d'exposition au bruit, qui comprend un rapport de présentation et des documents graphiques, définit, à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs. Il les classe en zones de bruit fort, dites A et B, et zones de bruit modéré, dites C et D. Ces zones sont définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit des aéronefs fixées par décret en Conseil d'Etat.*

*Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.*

*Toutes les constructions qui seront autorisées dans les zones de bruit conformément aux dispositions de l'article L. 147-5 feront l'objet de mesures d'isolation acoustique, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitation. Le certificat d'urbanisme doit signaler l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.*

*Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois – Terroir de Caux devra être compatible avec le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Dieppe – Saint Aubin sur Scie.*

***L'avis du Syndicat Mixte Pays Dieppois-Terroir de Caux au regard des objectifs poursuivis par le Schéma de Cohérence Territoriale est le suivant :***

⇒ ***Définir les grandes orientations en matière de développement économique pour tous les secteurs d'activités (agriculture, industrie, services, tourisme...) et délimiter les zones d'aménagement commercial***

*Outre les activités de loisirs, le tourisme d'affaire constitue une piste de développement futur importante pour attirer de nouvelles entreprises et leurs cadres et faire évoluer l'image du Pays. En ce sens, le PEB permet de pérenniser l'activité de l'aérodrome et d'envisager sereinement des perspectives de développement.*

⇒ ***Gérer l'étalement urbain en proposant une offre de logement adaptée***

*La commune de Saint-Aubin-sur-Scie est évidemment la plus impactée par le PEB notamment en ce qui concerne les parties urbanisées classées en zone C dans le PEB. Cela étant, des constructions non groupées pourraient être autorisées sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants. Il est sans doute préférable de ne plus urbaniser dans la zone C afin de prévenir les conflits d'usages potentiels (et ce malgré l'information obligatoire).*

*Les parties urbanisées situées en zone D du PEB ne font pas l'objet d'une restriction importante sauf en ce qui concerne l'isolation acoustique. Dans ces secteurs, il est également recommandé de limiter l'urbanisation future afin de prévenir les conflits d'usages. Rappelons que cette zone touche essentiellement la commune de Saint-Aubin-sur-Scie et marginalement les communes d'Arques la Bataille et d'Hautot sur Mer.*

⇒ **Proposer un schéma de déplacements en lien avec les problématiques d'urbanisation, de développement économique (accès aux zones d'activités), d'accès aux commerces et services, de mise en valeur des espaces touristiques, d'accès à l'arrière-pays**

*L'activité de l'aérodrome porte sur l'aviation civile non commerciale notamment l'activité de loisirs avec les ULM, les hélicoptères, le parachutisme, l'école de pilotage, ... Le tourisme d'affaire est également un enjeu pour le développement du territoire et l'aérodrome sera un des pivots du développement de ce type de tourisme. Pour information, la CCI de Dieppe évalue à environ 1 million d'euros les retombées dans l'économie dieppoise liée à l'aérodrome. Le PEB, par sa transcription dans les documents d'urbanismes locaux, favorisera la pérennité de l'activité de l'aérodrome et permettra ses évolutions futures.*

⇒ **Définir les grands équipements structurants du Pays**

*L'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin constitue une infrastructure majeure du territoire qu'il convient de conforter dans son activité et d'appuyer dans ses évolutions futures. Le PEB prend en compte les hypothèses d'évolutions définies avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe qui gère l'équipement. Ainsi, le projet d'allongement futur de la piste revêtue est pris en compte.*

### **CONCLUSION**

*Au vu des éléments précédents et dans l'attente d'orientations qui seront définies dans le SCOT, il est proposé d'émettre un avis favorable au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Dieppe Saint-Aubin avec lequel le SCOT devra être compatible.*

**PAR CES MOTIFS**

**LE COMITE SYNDICAL,**

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2010 portant création du Syndicat Mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les articles L.147.1 à L.147.8 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2013 portant établissement d'un Plan d'Exposition au Bruit pour l'aérodrome de Dieppe-Saint Aubin sur Scie,

CONSIDERANT les adaptations demandées par la commune de Saint-Aubin-sur-Scie sur la délimitation de la zone C au niveau de la rue du Haras,

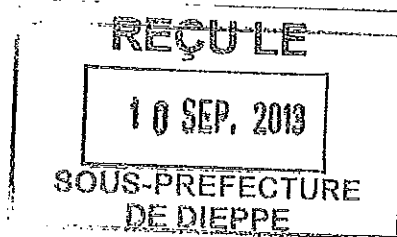
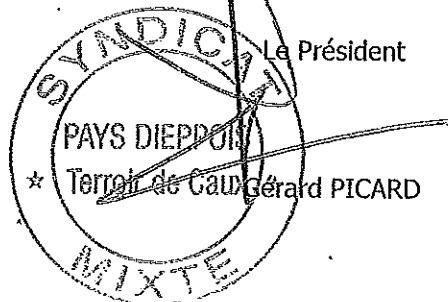
SUR le rapport de Monsieur le Président,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Dieppe-Saint Aubin sur Scie.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Affiché le 10 SEP 2013

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.